

[Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif] (D302.0)

1- Définition	Dimension Développement durable	◆ Performance environnementale : maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l’assainissement collectif		
	Finalité	◆ Indicateur descriptif du service, qui permet d’apprécier l’étendue des prestations assurées en assainissement non collectif		
	Définition	◆ Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n’est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100		
		A – Éléments obligatoires pour l’évaluation de la mise en œuvre du service public d’assainissement non collectif	OUI	NON
		➢ Délimitation des zones d’assainissement non collectif par une délibération	20	0
		➢ Application d’un règlement du service public d’assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
		➢ Mise en œuvre de la vérification de conception et d’exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
	➢ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d’entretien des autres installations	30	0	
B – Éléments facultatifs du service public d’assainissement non collectif				
➢ Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire l’entretien des installations	10	0		
➢ Existence d’un service capable d’assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0		
➢ Existence d’un service capable d’assurer le traitement des matières de vidange	10	0		
Unité	◆ Sans dimension (valeur de 0 à 140)			
Fréquence de détermination	◆ Annuelle. L’indicateur décrit la situation de l’assainissement non collectif au 31 décembre de l’année N			
Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)	◆ Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l’assainissement collectif ne sont pas concernées			
2- Calcul	Données nécessaires	◆ Informations relatives à l’organisation administrative et technique du service public d’assainissement non collectif		
		◆ Nombre d’habitants de chaque zone d’assainissement non collectif (en cas de consolidation)		
	Producteur des données	◆ Collectivité compétente en matière d’assainissement non collectif		
	Échelle de calcul	◆ Les données correspondent au périmètre de la collectivité compétente en matière d’assainissement non collectif		
	Règles de calcul	◆ On commence par faire la somme des points pour les éléments du tableau A. Si cette somme est égale à 100, on fait aussi la somme des points pour les éléments du tableau B (dans ce cas, la valeur de l’indicateur peut dépasser 100 - maximum 140)		
		◆ Pour chaque élément du service public d’assainissement non collectif, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre complète pour les missions réalisées à la demande des usagers) sur l’ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d’assainissement non collectif. Dans les autres cas, le nombre de points à retenir est celui qui figure dans la colonne « non » (la mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire n’est pas prise en compte)		
	Recommandations pour la maîtrise de la qualité des données	◆ Il est recommandé que l’indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l’ensemble de l’assainissement non collectif au sein des services de la collectivité		
Degré de confiance	◆ Le degré de confiance de l’indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d’évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l’indicateur			

	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	◆ Consolidation non pertinente dans le cas de plusieurs collectivités ◆ Dans le cas exceptionnel d'une collectivité dont le territoire comporte plusieurs services distincts d'assainissement non collectif, l'indicateur peut être consolidé en pondérant chaque service par le nombre d'habitants résidant sur le territoire correspondant. Pour une telle consolidation, les valeurs supérieures à 100 ne sont prises en compte que si tous les services entrant dans le périmètre de la consolidation obtiennent au moins 100 (dans les autres cas, les indices supérieurs à 100 sont ramenés à 100)
3-Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	◆ population permanente et saisonnière totale de la collectivité ◆ population permanente et saisonnière desservie par le service de l'assainissement collectif
	<i>Indicateurs liés</i>	◆ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	◆ Cet indicateur est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du service public d'assainissement non collectif et sur les prestations que ce service est susceptible d'assurer. Mais on ne peut pas interpréter cet indicateur en termes de « performance » car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆ La comparaison des valeurs de l'indicateur pour plusieurs collectivités fournit une information sur les différences concernant l'avancement de l'organisation des services publics d'assainissement non collectif et l'étendue des prestations offertes aux usagers. Elle ne permet pas de comparer les performances respectives des différents services
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Sans objet